



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-053 du 25 juin 2025

OBJET : Convention de dédommagement avec la société DATA FRANCE – Approbation

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 19 juin 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme TAUNAY par Mme BRAQUET, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme JANIN par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme ALMEIDA, M. FERRIE par M. FOURNIER, Mme BEAUDEQUIN par Mme GAUTHIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU,</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES</u> :</p> <p>Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	---

Mr Gabriel CRUZILLAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-053 du 25 juin 2025

OBJET : Convention de dédommagement avec la société DATA FRANCE – Approbation

Dans un contexte de besoins croissants en matière de calcul haute performance (High Performance Computing – HPC), la société DATA FRANCE, premier centre de calcul de France dédié à l'hébergement de calculateurs haute densité dans des modules containers, s'est implantée à Bruyères-le-Châtel.

DATA FRANCE a pour mission de répondre aux exigences de calcul intensif des grands groupes industriels, des universités, des centres de recherche, mais aussi des PME et start-up engagées dans des activités de recherche, développement et innovation.

Dans le cadre de son développement, la société procède à l'installation d'un ordinateur de nouvelle génération, nécessitant un raccordement électrique en très haute tension (225 000 volts), via la création d'une liaison souterraine entre son site et le poste RTE des Loges, situé à Saint-Germain-lès-Arpajon.

Ce projet implique la traversée du territoire de la commune d'Arpajon et génère, en phase de chantier, d'importantes nuisances : bruit, restrictions de circulation, emprises sur le domaine public, ainsi que des besoins de reprises de voirie à l'issue des travaux.

Or, le cahier des charges technique imposé à RTE par la Commission de Régulation de l'Énergie ne permet de financer que les seules réparations strictement liées à la pose de la liaison, excluant ainsi les réparations plus larges sur l'emprise communale.

Afin de compenser les désagréments subis par la commune, des négociations ont été engagées entre la Ville d'Arpajon et la société DATA FRANCE. Ces échanges ont abouti à la conclusion d'un accord transactionnel, par lequel DATA FRANCE s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire de 300 000 €, à titre de dédommagement, sans reconnaissance de responsabilité. Cette somme est destinée à permettre à la Ville de financer les travaux de remise en état de la voirie impactée par les opérations de raccordement.

Le versement de l'indemnité interviendra selon les modalités suivantes :

1. 100 000 € à la signature de la convention,
2. 100 000 € à l'achèvement des travaux de tranchées, et au plus tard le 31 décembre 2026,
3. 100 000 € à la fin de la pose de la ligne sur le territoire de la commune, et au plus tard le 30 juin 2027.

La présente convention constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, produisant les effets de droit définis à l'article 2052.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de dédommagement entre la Ville d'Arpajon et la société DATA FRANCE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU l'avis de la Commission Projet de ville du 03 juin 2025,

VU le projet de la convention de dédommagement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention conclue avec la société DATA FRANCE, relatif aux nuisances liées aux travaux de création d'une liaison électrique souterraine à très haute tension sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole ainsi tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DECIDE que les éventuelles recettes ou dépenses relatives à la mise en œuvre de ce protocole seront imputées ou inscrites sur les crédits prévus au budget de l'exercice concerné.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250625-2025053-DE
Reçu le 30/06/2025